

E 2001(E)1970/217/176

[DoDiS-11479]

Notice pour le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder¹

ECHANGE DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION D'UN PRÊT DE FR. S. 200 MIO.
PAR LES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX AUX CHEMINS DE FER ITALIENS DE L'ÉTAT

Berne, 23 mai 1956

M. Pignatti, Conseiller de l'Ambassade d'Italie, m'a rendu visite ce matin pour me faire savoir ce qui suit:

1. Mon interlocuteur m'informe que, du côté italien, tout est prêt pour l'échange des instruments de ratification du prêt de 200 millions². Cette formalité devrait être remplie avant le 31 de ce mois, et il s'enquiert des intentions suisses à ce sujet.

2. Je lui réponds qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à présent. Nous sommes déçus de la lenteur avec laquelle les autorités italiennes donnent suite aux engagements pris le 8 juin 1955³ et le 23 juillet 1955⁴ à Rome et que, par conséquent, nous examinons la possibilité de proposer un renvoi de l'échange des instruments de ratification pour permettre au Gouvernement italien d'honorer ses engagements.

3. L'attitude de M. Pignatti laisse entrevoir l'intérêt évident de son Gouvernement à la liquidation de cette affaire avant le 31 mai. Il m'explique qu'à son avis, bien qu'une liaison s'est indéniablement créée entre le prêt de 200 millions d'une part et l'octroi des brevets pour la fabrication de produits pharmaceutiques⁵, l'expropriation de la SA suisse d'exploitation agricole⁶ et

1. Cette notice est signée par H. Egli.

2. Pour plus d'indications sur ce prêt, cf. PVCF N° 1442 du 24 août 1955, E 1004.1(-)/1/580 (DoDiS-11755).

3. Cf. Protocollo italo-svizzero relativo al regolamento di alcune questioni di carattere economico e processi verbali no 1 e 2 du 8 juin 1955, non reproduit. En signant ce protocole, le gouvernement italien s'engage à payer un montant de frs 663'796,51 comme indemnisation des dommages subis par des personnes et des maisons suisses à la suite de réquisitions militaires et de pertes imputables aux autorités italiennes durant la dernière guerre. Cf. lettre de A. Zehnder à M. Coppini du 26 juillet 1955, non reproduite.

4. Cf. Protocollo italo-svizzero relativo alla Società suisse d'exploitations agricoles e scambio di note du 23 juillet 1955, non reproduit. Ce protocole prévoit le paiement de la part du Gouvernement italien d'une indemnité de 549 millions de lires pour l'expropriation de terrains appartenant à la Société suisse d'exploitations agricoles de Genève à la suite de l'application de la réforme agraire en Italie.

5. Sur le problème des brevets, cf. le Protokoll über die Besprechung vom 3. Juli 1956 betreffend Patentierung von Herstellungsverfahren für pharmazeutische Spezialitäten in Italien du 3 juillet 1956, E 2001(E)1970/217/474 (DoDiS-12079).

6. Cf. note 4. Pour plus d'informations, cf. la notice sur la Société Anonyme suisse d'exploitations agricoles et la réforme agraire en Italie de O. Exchaquet du 4 mai 1955, non reproduite, ainsi que le Protokoll der Sitzung vom 16. Dezember der Ständerätlichen Kommission für Auswärtige Angelegenheiten betreffend die Genehmigung des schweizerisch-italienischen Sozialversicherungsabkommens du 16 décembre 1953, E 2001(E)1969/121/117 (DoDiS-8943). Voir aussi N° 9 dans le présent volume.

le versement à la Confédération d'une indemnité pour les dommages subis à la suite de réquisitions militaires et de pertes imputables aux autorités italiennes durant la dernière guerre⁷ d'autre part, il serait excessif de parler de connexion étroite entre les deux problèmes.

4. Il me rend attentif au fait que le problème de la réforme agraire est désormais techniquement résolu. En effet, la «Cour des comptes» a admis la créance de la Société genevoise et, par conséquent, cette dernière pourra facilement demander au tribunal compétent l'octroi du montant de l'indemnité qui fut attribuée. En ce qui concerne le paiement des indemnités pour les dommages subis par des personnes et maisons suisses à la suite de réquisitions militaires et de pertes subies pendant la dernière guerre, une nouvelle procédure doit être suivie pour permettre au Ministère de la Défense maritime de verser le montant fixé en juillet 1955⁸. Cette affaire pourra être liquidée sous peu.

5. Au sujet de l'octroi de brevets de fabrication pour les produits chimiques, mon interlocuteur m'informe que M. Escher sera reçu aujourd'hui-même par M. Cattani et demain par M. Cortese. Il ajoute que le Ministre de Suisse sera saisi d'un projet de solution. M. Pignatti est très peu précis à ce sujet, mais il me laisse entendre qu'il s'agit pour notre industrie pharmaceutique de renoncer aux prétentions qu'elle peut faire valoir jusqu'à la date de l'enregistrement de brevets et souscrire en même temps aux dispositions de la nouvelle loi sur la brevetabilité [*sic*]. Je fais observer à mon interlocuteur que l'acceptation de cette dernière condition me semble assez problématique.

7. Cf. note 3.

8. *Ibid.* Le montant de l'indemnité en question est fixé en juin et non pas en juillet 1955.